

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-553  
N/réf. : GM/AH/BXL-2.920/341FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Maison personnelle de l'architecte G. Strauven, située rue Luther, 28.  
Classement comme monument de la totalité.  
*Dossier traité par Mme M. Muret*

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 19/01/04, notre Commission, en sa séance du 4/02/04, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et technique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 9/10/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.